snes le spectacle est vivant — Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

Jeudi 1 juillet 2021

SNES-INFO-148-Covid19

Nouvelles mesures sanitaires à partir du 30 juin 2021

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Je vous informe de la parution, hier, au Journal Officiel du décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Le présent décret vient préciser les mesures suivantes :

- Maintien des mesures barrières
- Obligation du port du masque en intérieur et dans les lieux bondés (regroupements, files d'attente, marchés, stades…)
- Les rassemblements sur la voie publique ne sont plus limités à 10 personnes,
- Les spectacles debout sont autorisés, mais avec une jauge de salle limitée à 75%. En revanche, ils ne sont pas limités en extérieur.
- Les salles de spectacles peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures barrières, le port du masque et les distanciations. La salle de spectacle doit également afficher une information à destination des spectateurs pour rappeler les mesures d'hygiène et de distanciation.

Par ce décret, a été abrogées :

- Les demandes de dérogation pour les évènements regroupant plus de 5000 personnes.

Rappel des mesures du stade 4 pour les salles de spectacles et les festivals

En attendant la parution de l'arrêté d'application du présent décret, voici les nouvelles règles qui s'appliquent aux salles de spectacles et aux festivals, **depuis aujourd'hui, le 30 juin 2021 :**

Pour les spectacles dans une salle de concert ou dans un théâtre :

- Les spectacles en configuration debout (concerts) :
  - Jauge limitée à **75%** de la jauge en intérieur,
  - Utilisation du **pass sanitaire** au-delà de 1 000 personnes.

- Les spectacles en configuration assise :
  - **100 %** de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.
  - Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.
  - Utilisation du **pass sanitaire** au-delà de 1 000 personnes.

Pour les festivals de plein air :

- Festival en plein air en configuration debout :
  - **4m2** par festivaliers
  - Utilisation du **pass sanitaire** au-delà de 1000 personnes.

- Festival de plein air en configuration assise :
  - **Jauge définie par le préfet** en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges).
  - Utilisation du **pass sanitaire** au-delà de 1000 personnes

Pour les chapiteaux :

- **100 %** de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.
- Utilisation du pass sanitaire **au-delà de 1 000 personnes.**

Pour les restaurants et les terrasses :

- Ouverture à **100%** de la jauge sans table limitée à 6 personnes,
- **La consommation au bar reste interdite.**

ATTENTION - Compte tenu de l'évolution du variant Delta, le département des Landes est maintenu en stade 3 du déconfinement. De fait :

- Les rassemblements restent limités à 10 personnes sur la voie publique,
- Les jauges restent limités à 65% dans les salles de spectacles notamment.

Ressources officielles

- Plus d'information pour les salles en configuration debout
- Plus d'information pour les salles en configuration assise
- Plus d'information pour les festival de plein air en configuration debout
- Plus d'information pour les festival de plein air en configuration assise
- Plus d'information pour les chapiteaux acceuillant des spectacles
- Stratégie de réouverture des établissements recevant du public et des activités regroupant du public
- FAQ du pass sanitaire

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER **"RESSOURCES COVID SNES" dans le carré "ACTUALITÉS**

Dossier SITE SNES CORONAVIRUS - RESSOURCES

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général

snes le spectacle est vivant

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles
48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99
syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

Cet e-mail a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR